

**CIRCULATION PUBLIQUE** : - *Interdiction de circulation Chemin des Croûtes à RINXENT.*

*Nous, Maire de la Ville de RINXENT,*

*Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,*

*Vu la Loi 2003-495 du 12 juin 2003 et en particulier son article 121-3,*

*Vu la demande en date du 07 novembre 2018 de la société COLAS sise à OUTREAU, représentée par monsieur HENAFF Simon, sollicitant une interdiction de circulation sur le chemin des croûtes afin d'y effectuer des travaux de branchement en eau pluviale,*

*Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents,*

*Vu l'affluence de véhicules empruntant le Chemin en voie unique,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** *A partir du lundi 19 novembre 8h00 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018 : Le Chemin des Croûtes sera interdit à la circulation afin d'y effectuer de branchement d'eau pluviale par la société COLAS.*

**ARTICLE 2 :** *Des panneaux de déviation seront installés aux intersections du rond-point de la rue Jules Guesde et du Chemin des Croûtes par le responsable du chantier.*

**ARTICLE 3 :** *Le stationnement sera interdit à proximité du chantier et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.*

**ARTICLE 4 :** *Pour l'application de ces mesures, l'entreprise COLAS devra installer la signalisation réglementaire qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer.*

**ARTICLE 5 :** *En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux,*

**ARTICLE 6 :** *Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise, Monsieur l'Agent de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARRETE RENDU EXECUTOIRE**

Affiché ou publié ou notifié le *13/11/2018*

Le Maire,



Fait à RINXENT, le 25 octobre 2018

*[Signature]* / Le Maire,



N. LOFUILLET

*L'adjoint  
M<sup>r</sup> Penel*